

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0116 Séance du Conseil : 12 MAI 2025
ZAE CAMP DEL CAVALL, COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PARCELLES CADASTRÉES AW0140, AW0250 ET AW0251 APPARTENANT À M. ET MME MACABIAU	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 mai 2025 à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250512-DL2025-0116-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Par courrier du 04 avril 2025, Monsieur et Madame MACABIAU ont informé la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès de leur intention de procéder à la vente à l'amiable des parcelles suivantes :

- Une parcelle cadastrée AW0250 d'une superficie de 2045 m² située sur le secteur Camp del Cavall à Argelès-sur-Mer, propriété de Monsieur et Madame MACABIAU
- Deux parcelles cadastrées AW0140 et AW0251, d'une superficie respective de 2950 m² et 345 m², propriétés de Madame MACABIAU exclusivement

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de Parc d'activités économiques porté par la Communauté de communes sur le secteur du Camp del Cavall à Argelès-sur-Mer.

Ainsi, se fondant sur la base des estimations du pôle d'évaluations domaniales de Perpignan en date du 7 novembre 2024, le montant de 16 020-€ net, couvrant l'ensemble des indemnités de dépossession et correspondant à une valeur de 3-€/ m², a pu être déterminé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles cadastrées AW0140, AW0250 et AW0251, situées à Argelès-sur-Mer, d'une contenance totale de 5 340 m², appartenant à Monsieur et Madame MACABIAU, pour un montant net de 16 020-€ (seize mille vingt euros),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à l'étude notariale NOTAVIA - Marie-Pierre RIBES-LEON, Hervé PHILIPPE, Xavier DOAT, Laure COURTLY & Emilie CARBO VIDAL située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/05/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.